

**Séance du Conseil général du 28 juin 2021**  
**à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

---

Présidence : M. Raphaël Schärz

Secrétaire-Caissier : M. Claude Gagnebin, Secrétaire-Caissier communal

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : Madame le Maire, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, je vous souhaite la bienvenue à cette séance. Je tenais encore à remercier le Président sortant, Monsieur Pierre-Yves Dubois pour le travail effectué durant le dernier exercice. Il n'y a pas de représentant de la presse et pas de public. La séance de ce soir a été régulièrement convoquée par les moyens usuels et officiels.

- Par publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 19 du 28 mai 2021
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

1. Appel
----------

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : je passe maintenant à l'appel. Monsieur Jacky Epitiaux s'est excusé, Monsieur Nusret Berisha et Madame Andrée Guenat sont absents. 18 membres du Conseil général sont donc présents. Pour le Conseil communal, Monsieur Gilles Cattin s'est excusé, les autres membres sont tous présents. J'en viens maintenant à l'ordre du jour de ce soir.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 février 2021
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et approuver le nouveau Règlement concernant la garde et la taxe des chiens
6. Discuter et approuver le nouveau Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
7. Discuter et approuver l'abrogation du Règlement communal du Service dentaire scolaire
8. Préaviser l'adhésion de la Commune des Bois au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et préaviser son Règlement d'organisation
9. Discuter et approuver un crédit de Fr. 215'000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics ainsi que son financement
10. Discuter et approuver l'octroi d'une subvention communale à l'entreprise Boucherie Bilat SA pour le changement du chauffage du bâtiment Rue du Doubs 1 aux Bois
11. Elections
  - a) d'un membre de la Commission financière

b) d'un Délégué à la Commission de gestion de la communauté scolaire secondaire  
Les Bois – Le Noirmont

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## 2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 février 2021

Personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : je remercie Marlyse pour son excellent travail.

## 3. Communications

### Conseil général

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : comme vous le savez certainement tous, la Commission de révision des règlements a envoyé un questionnaire à la population. Je vous donne quelques informations concernant cela et vous fais lecture de la communication de la Commission : *"Pour donner suite au questionnaire adressé à nos concitoyens, la Commission des règlements communique les constats suivants :*

*Généralités : bon taux de participation, puisque c'est un peu moins de 100 réponses qui sont parvenues, soit environ 10 % des ayants droit. Pour toutes les questions posées, les réponses sont avec une majorité évidente, à l'exception d'une. Cinq questionnaires anonymes ont été transmis. Ils ne sont pas considérés dans les pourcentages ci-dessous. Toutefois, il est très important de souligner que ceux-ci ne font que renforcer les tendances de toutes les questions à l'exception de celle liée au maintien du Conseil général. De nombreuses remarques ont été adjointes aux questionnaires. Celles-ci ont toutes été appréciées par la Commission. Il en ressort essentiellement des avis en lien avec le Conseil général et la confiance dans les autorités. Pour les deux sujets, il s'agit de remarques positives ou de remarques très négatives. Les autres remarques formulées indiquaient plutôt des explications/justifications aux réponses données.*

*Thème fusion : les citoyens sont favorables à une fusion de commune à plus de 60 %, alors qu'un tiers s'y oppose. Environ 10 % de réponses sont sans opinion ou neutre. La fusion des communes est souhaitée avec plusieurs communes, mais pas une fusion de l'ensemble du district.*

*Thème Conseil général : le maintien du Conseil général ou le retour à l'Assemblée communale divise les citoyens, puisqu'il s'agit d'une quasi-égalité. A relever qu'environ 10 % des réponses sont sans opinion ou neutre. Le maintien à 21 membres est souhaité. L'instauration de suppléments et du cumul lors des élections sont rejetées.*

*Thème Conseil communal : le maintien de 7 Conseillers est privilégié. L'augmentation du nombre est rejetée à 90 %, c'est le résultat le plus net du sondage. Un taux d'activité partiel pour la fonction de Maire est soutenu à plus de 55 %, alors que moins d'un tiers s'y oppose. Un taux d'activité partiel pour la fonction de Conseillers communaux est rejeté à 55 %, moins de 30 % y sont favorables.*

*La Commission souhaite remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé au sondage, ceci était une nécessité avant de réaliser les travaux de modifications de 3 règlements concernés par ces thèmes, soit celui des votations élections, celui du Conseil général et celui de l'organisation communale.*

*Après l'analyse détaillée des résultats et de toutes les remarques, la Commission a arrêté son opinion et effectuera des projets de révision des règlements comme suit :*

**Conseil général** : *OUI au maintien,  
avis de la Commission : 5 oui, unanimité*

*OUI au maintien à 21 personnes  
avis commission 5 oui, unanimité*

*OUI au cumul  
avis commission 4 oui, 1 non, majorité évidente*

*NON à la suppléance  
avis commission 2 oui, 3 non, majorité*

**Conseil communal** : *Changement à 5 membres  
avis commission 3 oui, 2 pour le maintien à 7*

*OUI au taux partiel pour la fonction de Maire  
avis commission 3 oui, 2 non, majorité*

*NON au taux partiel pour la fonction de Conseillers  
avis commission 5 non, unanimité*

*Ces positions de la Commission seront celles intégrées dans la révision des règlements et seront donc celles proposées au Conseil général. En sus, même si ceci ne fait pas l'objet de la révision des règlements, la Commission fait part de sa position concernant une fusion. La Commission y est favorable à une majorité de 4 contre 1. Ainsi, elle invite, à l'unanimité de ses 5 membres, le Conseil communal à entreprendre des démarches pour connaître l'avis de toutes les communes des Franches-Montagnes. La Commission soutient une fusion avec plusieurs communes idéalement. Elle n'est pas favorable à une fusion de l'ensemble des communes des Franches-Montagnes. Si le processus de fusion est mis en route, la Commission souhaite que celle-ci voie le jour pour 2028, soit dans une législature, c'est pourquoi la Commission souhaite que les démarches soient entreprises dès cet automne. Finalement, pour des raisons évidentes, la Commission vous a fait grâce de tous les pourcentages, elle remet toutefois un document de synthèse à l'administration pour qu'elle puisse le joindre au procès-verbal. Ainsi, chacune et chacun aura l'opportunité d'apprécier en détail les résultats. La Commission de révision des règlements communaux, juin 2021".*

**Motion PS/Les Verts** : *j'ai reçu la motion suivante : Subvention/contribution communale pour l'aménagement de STEPs individuelles. Nous demandons que le Conseil communal et le Conseil général statuent sur la demande des propriétaires fonciers, non intégrés aux STEPs communales, pour l'octroi d'une contribution afin de les défrayer pour la réalisation de leurs STEPs individuelles. Environ cinquante propriétaires ont dû ou devront investir entre Fr. 20'000.00 et Fr. 40'000.00, ce qui représente un total entre Fr. 900'000.00 et Fr. 1'250'000.00 pour la réalisation de ces infrastructures obligatoires. Ces sommes représentent une grande dépense pour ces familles. Nous demandons que le Conseil général accorde une subvention/contribution, à définir, pour soulager ces citoyens. Groupe PS/Les Verts."*

Postulat PS/Les Verts : j'ai reçu le postulat suivant : "*Collaborations intercommunales ouest des Franches-Montagnes. Le groupe PS/Verts demande que soit étudiée la possibilité d'organiser des collaborations avec les communes franc-montagnardes les plus proches de la nôtre, Le Noirmont, Muriaux, Les Breuleux. Des économies substantielles et des synergies pourraient sans doute être réalisées dans les domaines de l'administration (par exemple agence AVS ou chômage), du personnel (travaux périodiques semblables), du matériel lourd (tracteurs, machines d'entretien non hivernales) et du matériel bureautique et d'entretien (achats groupés), traitement des déchets (compost), etc. Nous prions donc le Conseil communal de prendre contact avec les Communes du Noirmont, de Muriaux, des Breuleux, en vue des premières discussions dans les domaines proposés ci-dessus et d'autres laissés à l'appréciation du Conseil communal. A l'issue des prises de contacts, le Conseil communal présentera un rapport au Conseil général sur les possibilités de collaborations. Groupe PS/Verts.*".

### Conseil communal

#### Madame le Maire, Marianne Guillaume

Comptes 2020 : les comptes n'ont pas pu être terminés et présentés fin juin. Au 15 mai lors de la préparation de cette séance, la Commission de vérification des comptes ne s'était pas encore réunie et il faut environ un mois pour tout contrôler. Cette présentation est donc reportée au 23 août. Une dérogation a été demandée au Canton.

Démission : Monsieur Gilles Cattin a donné sa démission au 30 juin après de nombreuses années passées au Conseil général et au Conseil communal. Nous le remercions pour son temps et son énergie consacrés aux affaires communales et lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle orientation professionnelle.

Personnel communal : Madame Elodie Bruat a repris son poste à l'administration communale après son congé maternité. Monsieur Pierre-Alain Thiévent est en arrêt maladie à 30 % de son 100 %. Nous avons mis une annonce pour trouver un employé pour la voirie à 50 % afin de pallier également aux heures supplémentaires qui s'accumulent, aux besoins impératifs en période hivernale, aux travaux qui augmentent avec les extensions de zones d'habitats et de la zone de l'Orée ainsi qu'une formation pour remplacer le titulaire à la STEP en cas d'absence. Nous demanderons cet ajustement dans un prochain Conseil général.

Plan directeur régional : le Plan directeur régional lie les quatre communes (Saignelégier, Le Noirmont, Les Breuleux et Les Bois) et le Canton selon la directive du Plan directeur cantonal : ce dernier est pratiquement terminé et est envoyé pour consultation au SDT (Service du développement territorial). Nous devons toutefois régler le problème de la compétence d'adoption conformément à l'article 75a LCAT, l'aménagement régional ne peut être accompli que par un groupement de communes au sens de la Loi sur les communes. Cette notion de regroupement de communes implique une organisation avec des statuts et des compétences en matière d'aménagement du territoire (tel qu'un syndicat de communes). Ce Plan directeur régional des Communes de Saignelégier, Le Noirmont, Les Breuleux et Les Bois a été présenté aux exécutifs communaux qui ne sont pas compétents pour l'adopter. Les Maires du Syndicat de communes des Franches-Montagnes ont reçu le dossier et c'est dans ce cadre-là qu'il pourrait être adopté.

Plan d'aménagement local : concernant notre Plan d'aménagement local, nous avons opté pour le bureau RWB (Monsieur Macquat) qui a démarré le rapport d'opportunité pour un montant de Fr. 10'800.00. La Commission d'urbanisme a démarré ce travail. Pour la suite, il faudra voter un crédit pour l'ensemble de cette démarche estimée à Fr. 80'000.00 environ.

Plan général d'alimentation en eau (PGA) : ce plan est obligatoire pour l'approbation des règlements sur les eaux potables et usées. Il doit être fait cette année encore. Nous avons choisi le bureau AFRY pour Fr. 19'365.00.

Plan d'énergie communal : pour le faire, nous avons également besoin d'un bureau d'ingénieurs. Ce plan d'action peut être reporté au 30 juin 2022 selon l'autorisation du Canton, section de l'énergie. Par contre, la mise en place et le suivi des consommations de chaque bâtiment ainsi que l'établissement d'un certificat énergétique CECB pour chacun restent fixés au 30 juin 2021. Le Conseil communal a mandaté Madame Géraldine Chappatte (GCMaket) pour faire ces certificats. Les offres tournent autour de Fr. 5'000.00. Concernant le Plan général communal d'énergie, nous avons opté pour demander des offres en collaboration avec des petites communes des Franches-Montagnes. Je répète que la collaboration avec les autres communes des Franches-Montagnes est très active en ce moment.

Plan d'entretien des cours d'eau : pour Le Noirmont, Saignelégier et Les Bois, ce plan est en cours avec le bureau Natura. Seuls les plans d'eau qui présentent un risque pour la sécurité, une fonction sociale et/ou écologique sont concernés ainsi que les berges et ouvrages, l'entretien des boisements, la lutte contre les néophytes. Ce plan offre une vision claire et succincte de la situation, est un outil de planification et coordonne le tout avec les instances cantonales. Le Canton octroie une subvention de 50 % et 40 à 50 % pour la lutte contre les néophytes. Coût pour la Commune : Fr. 15'681.00 sous réserve d'autres subventions.

Parc du Doubs : le renouvellement de la charte doit se faire pour 2022 à 2030. De nombreuses séances par visio-conférence ont eu lieu ces derniers mois pour définir les objectifs et les plans stratégiques. Ces séances donnent lieu à de nombreuses discussions, les points de vue étant différents d'une commune à l'autre. Cette charte fera l'objet d'un futur Conseil général concernant son approbation ou pas en fin d'année 2021. C'était Monsieur Gilles Cattin qui allait au Comité du Parc et nous recherchons un membre qui représente les Communes du Noirmont, des Bois et de La Ferrière. Nous sommes sur le point d'avoir une personne qui reprendrait ce poste et qui est domiciliée au Noirmont.

Consultation sur un nouveau projet de Loi sur l'électricité : la proposition du Canton étant de faire un Grand Réseau de distribution jurassien, La Goule y est opposée et perdrait son GRD (Grand réseau de distribution) et son indépendance financière. Les Breuleux, Le Noirmont, Le Bémont, Muriaux et Les Bois avons décidé de nous regrouper pour défendre notre distributeur actuel, soit La Goule et rejeter cette loi. Notre volonté est claire et, après étude, nous arrivons à la conclusion que, financièrement, ce n'est pas attractif. Nous avons envoyé un courrier groupé au Service du développement territorial, section de l'énergie.

Loi et Ordonnance sur l'école obligatoire : la Loi et l'Ordonnance sur l'école obligatoire étaient en consultation. Buts : donner une plus grande autonomie aux directions des écoles. La Commission d'école actuelle perd son rôle de surveillance, la Direction reprend ce rôle et sa ligne hiérarchique est le SEN (Service de l'enseignement). Gros changement de rôle pour la Commission du cercle scolaire ainsi nommée et non plus Commission d'école. Dans ce nouveau mode de fonctionnement, les écoles sont dotées d'un nombre global de leçons calculé par rapport aux effectifs des élèves, c'est une enveloppe de leçons, et la Direction organise son école afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et en tenant compte des ressources ou contraintes locales. Pour les nominations d'enseignants et de Direction, la Commission scolaire continuera de proposer les candidats. Les compétences pédagogiques continuent à être du ressort du SEN, en particulier par l'intervention du Conseil pédagogique ou de l'inspection scolaire. Les amendes sont du ressort du SEN. Pour les Commissions scolaires : plus de visite des classes, ni pour les élèves, ni pour les enseignants, les responsabilités pédagogiques vont au SEN. Par contre, elles se chargeront des activités

parascolaires ou des devoirs surveillés (différence entre devoirs surveillés et accompagnés, ces derniers sont faits dans le cadre de l'école gratuitement). Les devoirs surveillés sont proposés par les communes et les parents y contribuent financièrement. Elles garderont également des compétences de gestion de la scolarisation des enfants, de planification et de gestion des locaux ainsi que l'organisation des transports scolaires. La Commission d'école et la Commune ont répondu à ce projet de loi.

Pompiers : les pompiers ont pris possession du hangar propriété de NB Production, des finitions sont encore à effectuer.

Triage forestier : une nouvelle convention du Triage forestier FMO a été signée étant donné que la Commune des Breuleux s'est retirée de ce dernier.

Route Le Bois-Français – Le Cerneux-au-Maire : la réfection de cette route, soit 750 mètres, est achevée. Les balises seront posées et les bords renforcés. La part financière de la Commune sera de Fr. 43'214.00 environ et du Canton Fr. 36'625.00 car la Commune avait envisagé de faire un gendarme couché au Bois-Français pour répondre aux demandes des riverains. Mais ces derniers ont plutôt demandé de passer à 30 km/h. La réfection s'est faite également sur le passage à niveau des CJ et cette entreprise contribuera à ce financement.

Postulat du Groupe PS/Les Verts pour l'étude concernant un Conseil communal à 5 membres du 14 janvier 2019 : ce postulat est actuellement traité dans la révision des règlements communaux par le groupe de travail mis sur pied. Il décidera si le Règlement d'organisation de la commune doit être complètement révisé ou pas et vient de communiquer son analyse au Conseil général par son Président.

Centre de loisirs des Franches-Montagnes : les Maires des Franches-Montagnes ont eu une séance avec le Conseil d'administration le 8 juin, suite à la rupture de contrat avec Monsieur Monti et l'arrêt de travail de plusieurs employés. Ensuite, le Conseil d'administration a pris la décision de réengager Monsieur Monti. Quant au Président, Monsieur Schuler, il a démissionné et certains représentants dans ce Conseil vont prochainement donner leur démission. Les communes actionnaires et les actionnaires privés devront présenter de nouveaux membres lors de l'assemblée extraordinaire de juillet demandée par une majorité des communes actionnaires. Monsieur François Jobin, qui représente la Commune des Bois, a annoncé sa volonté de démissionner. Monsieur Gabriel Bilat se propose de le remplacer au Conseil d'administration.

#### 4. Questions orales

1) Monsieur Pierre Stauffer : ma question orale a comme titre "Aide à nos sociétés locales". Je n'ai pas l'ambition de faire une motion ou un postulat, cette démarche prendrait trop de temps. Après beaucoup d'inquiétudes dues à la pandémie COVID'19 et en rapport à une situation sanitaire en partie stabilisée mais pas exempte de retour d'un variant plus ténu, je me fais un peu les défenseurs des sociétés locales et culturelles, mais vous aussi je crois que vous y pensez, vous, exécutif communal et vous Conseillers généraux. Ma question est la suivante : j'aimerais entendre de la part de l'exécutif ou connaître l'effort consenti par la Commune des Bois pour alléger les charges financières des sociétés locales, sportives ou culturelles. Avons-nous consenti un effort particulier par des appuis plus substantiels que dans l'habitude, avons-nous suffisamment réduit les charges de location de l'Espace communal ? J'ai entendu dire que la réduction de ces locations a diminué de 25 % pour des locaux très peu utilisés. Ces locaux n'ont pas eu les charges habituelles : électricité, eau potable, eaux usées, travaux de conciergerie. Est-ce que les finances communales et le bouclage de l'exercice 2020, voire de l'exercice 2021 pourraient être un peu plus

généreuses ? Merci à l'exécutif communal de prêter attention à mon interpellation, merci à vous toutes et tous ici présents de votre écoute.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : nous avons accordé une réduction de 25 % à toutes les sociétés pour 2020-2021 et 2021-2022, donc sur deux années, ceci sur les locations. La facturation des locations a lieu en octobre. Nous n'avons aucune disposition réglementaire pour une telle réduction. Mais le Conseil communal a pris sur lui de le faire et a estimé que c'était le maximum qu'il puisse faire sans passer par le législatif. Le Conseil général pourrait élaborer des bases légales pour faire ces réductions spéciales en cas de pandémie ou autre et il s'agit d'ajouter ce point aux règlements. Je rappelle que les charges de l'Espace communal étaient les mêmes et les taux d'intérêt également. Aucune aide n'a été prévue et accordée par le Canton et la Confédération. Au moment de la décision de réduction, nous n'avions pas le résultat des comptes 2020. Je ne peux pas dire si les comptes 2021 vont permettre une quelconque réduction, de toute façon, il faut une base légale pour l'octroyer. Nous avons demandé au Délégué aux affaires communales qui nous a répondu qu'on devait avoir quelque chose de prévu dans les règlements.

Monsieur Pierre Stauffer : je suis satisfait.

2) Madame Laurence Babey : la Liste libre a été interpellée récemment par un jeune couple dont l'enfant fréquente la crèche et qui commencera la première année à l'école au mois d'août. Ces parents ont été informés il y a quelques temps que l'UAPE ouvrait à 7 heures alors que la crèche ouvre dès 6 h 30. Ces jeunes parents ont demandé des explications et n'en ont pas vraiment obtenu. Ils ont également demandé s'il était possible d'accueillir leur enfant pendant une demi-heure à la crèche et cela leur a été refusé. On leur a dit que c'était à eux d'adapter leurs horaires de travail en fonction de cette nouvelle situation. Or, il n'est pas toujours possible dans certaines entreprises de choisir ses horaires et, même quand c'est le cas, certaines contraintes ne permettent pas forcément d'adapter en fonction de cette situation précise. La maman se verra donc dans l'obligation de réduire son temps de travail. Nos questions : comment expliquer cette différence d'ouverture qui n'existe pas au Noirmont ou à Saignelégier. Dans les deux cas, l'UAPE et la crèche ouvrent à 6 h 30. Y a-t-il une possibilité de changer cela et de trouver une solution pour la demi-heure de battement si on ne peut pas adapter les horaires pour mettre ceux de l'UAPE en fonction de la crèche ? Dans un village en pleine expansion comme le nôtre, ne serait-il pas nécessaire d'offrir aux jeunes parents les meilleures conditions d'accueil possibles pour leurs enfants ? Merci pour votre réponse.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : c'est la Directrice de la crèche qui est en charge des horaires et qui peut le mieux répondre à cette question. Les parents s'adressent à elle pour toutes les demandes. Ni le Conseil communal, ni le Conseil général n'ont les compétences et les informations pour y répondre. La Directrice de ces deux entités doit tenir compte de différents paramètres en faisant les horaires : des demandes bien sûr, du personnel certifié ou diplômé à disposition pour les bébés comme pour les enfants à l'école, des exigences du Service cantonal et des directives émises pour l'encadrement des bébés (tant de personnes formées) et des enfants (idem) ainsi que la dotation. Une apprentie ou stagiaire ne peut fonctionner seule. C'est la Directrice qui rencontre chaque parent et examine avec eux le pourquoi d'une ouverture à 6 h 30 de l'UAPE et pour voir s'ils n'ont pas d'autres solutions comme des voisins qui peuvent amener l'enfant à l'école avec les siens, etc. Chaque cas a été analysé et lorsque l'UAPE a été ouverte à 6 h 30 pour un essai, au bout de quelques jours, les deux enfants inscrits arrivaient plus tard, tranquillement, alors qu'une éducatrice était présente et attendait. Ce ne sont pas les mêmes qui s'occupent des bébés à la crèche et mettre ces quelques enfants une demi-heure à la crèche alors que le personnel accueille les bébés

avec les parents, ils en ont parlé également avec la Commission crèche, ce n'est pas une solution. Je rappelle qu'il faut assurer des présences pratiquement 12 heures par jour toute l'année avec, en été, trois semaines seulement de coupure. Je souligne également que 30 repas sont préparés en tout cas deux jours par semaine à l'UAPE. Les demandes ont explosé aussi bien à la crèche qu'à l'UAPE. Toute cette organisation est bien gérée par la Directrice et, si les parents ont des désirs, ils doivent impérativement s'adresser à elle. On a reçu la Directrice au Conseil communal et elle nous a dit qu'elle restait ouverte à toute négociation. J'aimerais vraiment insister là-dessus. D'ailleurs, au prochain Conseil général, nous demanderons une augmentation de poste ASE formée pour renforcer le personnel dès la rentrée. Actuellement, une liste d'attente est activée pour l'accueil des bébés et des enfants. La Direction est au courant de la question posée, ainsi que la Commission crèche-UAPE.  
Madame Laurence Babey : je suis satisfaite.

## 5. Discuter et approuver le nouveau Règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : ce règlement a été étudié par la Commission des règlements. Ensuite, il a été envoyé aux partis, il est revenu à la Commission des règlements et est passé au Conseil communal. Il y a donc déjà beaucoup de personnes qui l'ont lu. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : dans le résumé, vous avez lu que ce règlement a subi quelques modifications. Les détenteurs de chiens doivent absolument inscrire leur chien dans la base de données Amicus et les annoncer en venant à la Commune. Avec l'étude de ce règlement, la Commission a supprimé la réduction accordée aux propriétaires de chiens si ceux-ci pouvaient justifier un suivi de cours d'éducation canine. Maintenant, cette obligation de suivre un cours a été supprimée. Ensuite, la réduction accordée aux détenteurs de chiens habitant hors du village est supprimée. Cette réduction n'est accordée qu'aux agriculteurs, en dehors du village et au village. Le Conseil communal a ajouté un tarif préférentiel pour les propriétaires de chiens dont les animaux constituent leur gagne-pain pour autant que la meute de chiens soit supérieure à cinq, vu qu'on a un exemple sur la Commune des Bois. C'est le Conseil communal qui pourra décider de la taxe. Après, il y a d'autres choses qui sont réglées par la Loi et l'Ordonnance cantonales. On doit se référer au droit supérieur.

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : je passe la parole au Président de la Commission de révision des règlements.

Monsieur Yann Chappatte : effectivement, on a pris connaissance des modifications apportées. La Commission voulait faire part de sa position afin qu'elle ne soit pas interpellée ultérieurement. Elle le fera pour chaque règlement qu'on étudiera ce soir. Tout d'abord, elle informe qu'elle valide l'essentiel des remarques qui ont été proposées dans le cadre de ce règlement. Et donc, par conséquent, elle les approuve. Il y a juste deux modifications à faire. La première est d'ordre de syntaxe qui nous a échappé : à l'article 11, alinéa 1, il manque un mot, le mot "pas" : "*Il est interdit de transporter des chiens dans le coffre d'une voiture, si le coffre ne dispose d'un accès direct à l'habitacle.*". La première proposition est donc de mentionner : "*Il est interdit de transporter des chiens dans le coffre d'une voiture, si le coffre ne dispose pas d'un accès direct à l'habitacle.*". La deuxième modification concerne l'article

23, alinéa 1. La Commission maintient qu'elle souhaite que la tranche de l'amende soit fixée non pas entre 50 et 1'000 francs, mais entre 100 et 1'000 francs. C'est-à-dire dans la fourchette proposée par le droit supérieur, mais fixer un plancher à 100 francs. Voilà les modifications que la Commission souhaite faire.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : je ne sais pas si c'est autorisé de changer par rapport au droit supérieur.

Monsieur Claude Gagnebin : il y a de fortes chances que la modification de cet article ne soit pas acceptée.

Monsieur Yann Chappatte : j'en prends acte, on ne va pas faire bloquer ce règlement. Simplement, la Commission est mécontente de ce qu'on lui impose puisque si le droit supérieur fixe une fourchette, le bon sens voudrait que lorsqu'on est dans la fourchette, le règlement puisse être agréé par les instances supérieures. Manifestement, comme on a un doute, on ne va pas persévérer pour que ce règlement fasse comme le règlement sur les subventions de logements pour lequel il a fallu trois ans pour qu'il passe au Canton. On va donc retirer cette proposition. Sachez qu'on n'est pas satisfaits. A quoi servent les commissions qui font des règlements ? A quoi servent les amendes qui sont inférieures aux montants des taxes ?

Monsieur Martial Farine : à l'article 3, il est écrit que le responsable du registre communal contrôle si le chien est valablement identifié. J'aimerais savoir dans la pratique comment fait le responsable du registre pour connaître les chiens du village ? Il est dit quelque part dans le règlement que chaque propriétaire de chien doit s'annoncer. Celui qui n'a pas la volonté de s'annoncer, est-ce qu'on fait une tournée du village pour voir s'il y a des chiens qui ne sont pas inscrits au registre ? Ensuite, à l'article 6, alinéa 2, on parle d'une réduction qui est accordée pour le premier chien d'une exploitation agricole. C'est donc bien une réduction ? Ça ne veut pas dire que c'est gratuit. Ensuite, à l'article 15, alinéa 3, il est écrit qu'hors de la voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle. J'aimerais savoir quels sont les contrôles qui sont faits. Et quelle marge de manœuvre a la police locale ou comment le détenteur de l'autorité de police à la commune peut-il intervenir ? Je vous cite l'exemple. Il m'arrive de travailler pour l'Office de l'environnement, d'être obligé de sortir la nuit et je ne vous cache pas que la Commune des Bois, je parcours absolument tout le District des Franches-Montagnes, et la Commune des Bois est la seule commune où on voit de très nombreux chiens errants au milieu de la nuit, c'est peut-être dû aux nombreux hameaux. J'aimerais savoir quels sont les contrôles que fait l'autorité de police locale.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : l'autorité de police communale, par rapport à ça, c'est moi. Je ne fais aucun contrôle. Quand ils viennent s'annoncer, on demande s'ils ont un chien. Ensuite, il y a des dénonciations par rapport à l'ordre public, les aboiements, les chiens errants, etc.

Monsieur Claude Gagnebin : en ce qui concerne l'inscription au registre communal, il y a deux bases de données, Amicus où les propriétaires doivent annoncer leur chien et une base communale que l'on tient encore à jour qui date d'un ancien temps et qu'on a continué de tenir à jour. Cette base nous permet de faire un double contrôle avec un petit tableau excel. On contrôle avec le numéro de puce si le chien est sur Amicus avec les détenteurs domiciliés aux Bois. Ceux qui n'y sont pas, on cherche pourquoi. On fait aussi le contrôle dans l'autre sens. De cette façon, on trouve ceux qui sont annoncés sur Amicus mais qui ne nous ont pas déclaré leur chien. On a renoncé il y a plusieurs années à faire une tournée par le Garde-police. Premièrement, on n'a plus de Garde-police et, deuxièmement, ça date d'un autre temps. C'est clair que c'était une activité qui n'était pas mal, mais il semblerait que ça coûte trop cher vis-à-vis de l'économie. En ce qui concerne le montant de la taxe octroyée pour les

détenteurs de chiens qui sont agriculteurs, c'est vous qui allez décider combien ça sera puisque chaque année au budget, on présente le montant de la taxe perçue. Pour le dernier point, il est vrai que je dors la fenêtre ouverte et, parfois, la nuit, j'entends des chiens. Il y a plusieurs années, il y avait un chien qui aboyait régulièrement la nuit. J'ai une fois essayé d'aller voir d'où ça venait. Effectivement, ce n'est pas facile de trouver. On croit l'entendre à droite et le chien peut être à l'opposé. Je ne suis pas Garde-faune et je renonce à aller me promener à l'extérieur du village pour voir s'il y a des chiens. Si vous voyez un chien, rien ne vous empêche de le prendre, de téléphoner, de lire la puce et de nous le communiquer.

Au vote, le point 5 avec la modification consistant à ajouter le mot "pas" à l'article 11, alinéa 1 est accepté à l'unanimité.

6. Discuter et approuver le nouveau Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : ce règlement a suivi le même circuit que le règlement précédent. Le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : c'est surtout la taxe de séjour qui est établie de manière forfaitaire, alors qu'avant elle était calculée par nuitée. C'est un montant de Fr. 400.00 par année et Fr. 20.00 par unité locative. En ce qui concerne le camping, actuellement, on n'a pas de caravane et de mobil-home sur la Commune, mais ça pourrait arriver, c'est Fr. 150.00 par année.

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : je passe la parole au Président de la Commission de révision des règlements.

Monsieur Yann Chappatte : on a pris connaissance de la modification proposée par le Canton. On adhère totalement à cette modification, on la comprend, c'est un vrai outil de simplification pour la gestion. C'est pourquoi, nous l'avons soutenue à l'unanimité. Nous avons simplement relevé que, pour certains, les tarifs allaient un peu augmenter, voire sensiblement augmenter. Nous sommes favorables au règlement proposé ce soir.

Au vote, le point 6 est accepté à l'unanimité.

7. Discuter et approuver l'abrogation du Règlement communal du Service dentaire scolaire

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : ce règlement n'a plus lieu d'être. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : actuellement, ce sont les dispositions cantonales qui règlent le Service dentaire scolaire. Les frais des communes sont pris en charge à la répartition des charges.

Monsieur Martial Farine : même s'il y a une abrogation de ce règlement, il y aura quand même possibilité d'avoir des subventions ? Ou bien il n'y aura plus du tout de possibilité d'obtenir des subventions de nulle part ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : non, ça continue.

Au vote, le point 7 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis de l'adhésion de la Commune des Bois au nouveau Syndicat de la Zone d'activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et préavis de son Règlement d'organisation

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : la zone d'activités d'intérêt cantonal répond aux directives cantonales du Plan directeur cantonal. Cette zone a été définie dans le Plan directeur et la première étape se situera au Noirmont avec 54'000 mètres carrés, la deuxième étape sur Saignelégier et, après, il y aura des sous-secteurs. Par rapport à cette zone, on a besoin d'un Règlement d'organisation pour après élaborer le Plan spécial régional. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière. Il s'agit ici d'un préavis.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : cette nouvelle zone d'activités se distingue par sa grandeur. Ce sont des zones industrielles, on pourrait dire de services qui doivent répondre à des exigences précises. Des exigences d'équipement, d'accès, de situation. Ce ne sont plus les communes qui peuvent augmenter leurs zones en zones industrielles. Sur les Franches-Montagnes, ce sont Le Noirmont et Saignelégier qui ont été cités. Le Syndicat de communes des Franches-Montagnes a constitué un groupe de travail avec cinq membres qui sont déjà Le Noirmont et Saignelégier. Actuellement, il y a aussi quelqu'un de Muriaux, des Breuleux et de La Courtine. Maintenant, il faut passer à un stade supérieur, car il faut décider d'un Plan spécial régional. Ce Syndicat sera constitué par les treize communes et devra être organisé. Il aura pour organe les communes membres, l'assemblée des délégués, le comité avec cinq membres dont deux des communes qui accueillent cette zone, les commissions spéciales et l'organe de révision. Il faut mettre ça sur pied. Ensuite, ils vont adopter des statuts. Pour guider toute cette procédure de Plan spécial, comme soutien technique au maître d'ouvrage, il y a Monsieur Broquet d'Espace Libre qui a été nommé. Par rapport à ce règlement, vous avez vu qu'il y a l'organisation du Syndicat, ensuite il y a l'organisation de l'assemblée des délégués, ensuite il y a le comité qui sera constitué de cinq membres avec un représentant de chaque commune-site. Il y a la répartition du produit fiscal qui est très importante. L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales sont soumis à répartition. Le 20 % de ce produit reviendra pour moitié aux deux communes qui ont les sites. Ensuite, il y a aussi les ressources et répartition de l'excédent du compte de résultats. Toutes les communes-membres vont recevoir un pourcentage par rapport au nombre d'habitants. Pour les petites communes, le nombre d'habitants est d'au minimum 200 habitants. Si vous avez des questions, je reste à disposition.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai plusieurs remarques, mais avant, j'ai une question pour pouvoir formuler correctement mes remarques. On nous indique qu'on va préavis ce règlement. J'aimerais juste comprendre la suite de la procédure lorsque les assemblées communales et ce Conseil général auront préavisé.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : si deux tiers des communes disent oui, on pourra continuer la procédure. Il y a déjà pas mal de communes qui ont préavisé favorablement leur adhésion. La suite, c'est la mise en place de l'assemblée des délégués, du Règlement d'organisation avec un comité et tout ce que j'ai dit avant avec l'appui d'un ingénieur par rapport au Plan spécial qui sera fait d'abord sur Le Noirmont.

Monsieur Claude Gagnebin : pour répondre à la question de Monsieur Chappatte, la question de la compétence du Règlement d'organisation des Bois donne la compétence au peuple de décider l'adhésion de la Commune à un Syndicat de communes. C'est pour cela qu'on doit préavisé. On devra organiser une votation au mois de septembre en ce qui concerne l'accord de la Commune pour participer à ce Syndicat.

Monsieur Pierre Stauffer : je crois qu'on était partie prenante à ces zones d'activités au Noirmont et à Saignelégier. C'est un processus qui se passe et on n'a pas tellement le choix. On doit accepter ce préavis. Après ça sera le peuple qui votera. Au niveau de la finance pour la Commune, c'est quand même assez important. Il y a quand même une question. Il y a un préciput qui va aux communes, ces 20 % sont divisés par deux entre Le Noirmont et Saignelégier et ensuite, le 80 % est réparti au prorata aux autres communes, mais sans Le Noirmont et Saignelégier. C'est ça ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : oui, c'est ça. C'est le Canton qui fait le calcul avec l'impôt des frontaliers, l'impôt des personnes morales.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : on parle du Noirmont et de Saignelégier. Après, s'il y a une nouvelle zone qui s'ouvre aux Breuleux, il y aura aussi un prorata par rapport à ça ? Ou bien ce seront toujours ces deux communes-cibles qui auront le 20 % ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : ce sont ces deux communes pour les grosses industries. Après, dans nos villages, pas tous, mais Les Breuleux et Les Bois, on pourra accueillir d'autres PME artisanales.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : mais il y aura toujours le même prorata ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : non, après, ça sera régional. Ce seront des zones régionales et là on a une zone cantonale.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai bien compris ce qui m'avait perturbé. Effectivement, d'habitude, on avait un point b) qui indiquait la validation du message au peuple. C'est pour ça que je me suis dit que ça ne devait pas passer devant nos concitoyens. J'en viens maintenant aux remarques de fond concernant ceci. Je serai favorable, mais j'aimerais que certaines choses soient dites et entendues et que ceux qui, demain, seront dans le cadre de ces futures assemblées soient bien conscients de certaines choses. La première chose à mon avis, ça sera un point à changer immédiatement dès que ça aura été créé, c'est l'article 4, le siège. On dit que le siège sera au domicile du Président du comité. Tous ceux qui ont déjà été membres d'associations, de syndicats, de tout ce qu'on veut, c'est un problème lourd parce que derrière, dès que vous changez de siège, vous avez toute une série de courriers à adresser, d'envois à faire, c'est de la tracasserie administrative qui n'amène rien, si ce n'est que des courriers qui se perdent, s'égarer, arrivent en retard et ça pose problème au processus. J'invite donc véritablement ceux qui auront l'occasion de changer ça, de très rapidement fixer un lieu. Le lieu m'est égal, je pense qu'on peut fixer ça dans une des communes. Ensuite, il est important de prendre acte qu'à l'article 11, lettre k), on indique que l'assemblée des délégués pourra elle-même modifier la clé de répartition du produit fiscal stipulée à l'article 29. Par conséquent, à partir de ce moment-là, seuls les représentants des communes pourront le faire. On leur donne un chèque en blanc pour les modifications ultérieures. Concernant la répartition d'impôts, je suis effectivement particulièrement surpris de ce qui nous est proposé. Quand on voit les délais, les temps de réponse qu'a le fisc jurassien quand on envoie des réclamations, des questions, ils sont sous l'eau, on peut donc être surpris du mécanisme

de redistribution mis en place. Il faudrait créer des postes de travail, en tout cas, ce n'est pas la bonne manière. Ce n'est pas sur les manières habituelles que je m'oppose, c'est-à-dire par exemple l'impôt sur les frontaliers, ça je pense que ce n'est pas le problème, mais c'est plus sur l'impôt des personnes physiques dont il est fait mention où là, effectivement, on peut se poser certaines questions par rapport au mécanisme qui a été mis en place, même s'il est basé sur un Décret cantonal concernant le partage d'impôts, je pense qu'on aime manifestement la lourdeur administrative. J'en viens au point qui me dérange le plus. Au départ, quand on a parlé de ces zones, il a toujours été dit que les zones d'activités étaient faites dans l'intérêt de l'ensemble des villages. Aujourd'hui, on découvre dans un règlement qu'on attribue des préciputs. On attribue des préciputs sur les impôts et, dans le même temps, l'ensemble des coûts ce sont toutes les communes qui vont y participer. Mais, bien sûr, quand on parle partage d'impôts, en lisant attentivement, on observe que la commune-siège de ces localisations d'entreprises va bénéficier quand même d'avantages. On leur laisse les taxes immobilières, on leur laisse les taxes cadastrales et on a donc une disparité, une incohérence par rapport au fait que l'ensemble du Syndicat va supporter les coûts et la commune récupère, elle, un certain nombre d'impôts. Je suis surpris effectivement de voir ça puisqu'à la base ça ne nous avait pas été vendu comme ça. Je préciserais juste, car j'ai besoin d'une confirmation, parce que je n'en fais pas du tout la même lecture que ce qui a été dit précédemment, pour moi il est clair que les communes-sièges recevront chacune 10 % du produit de l'impôt des personnes morales et de celui des frontaliers et, ensuite, le 80 % restant sera bien distribué sur l'ensemble des communes, ces deux communes en font partie. Je pense que ce règlement n'est pas abouti dans l'intérêt forcément de toutes les communes et l'est manifestement dans l'intérêt des communes-sièges. Il a un petit défaut d'ordre administratif. Je vous invite à vraiment faire le nécessaire pour que ça soit changé. C'est dans l'intérêt futur du fonctionnement de ce Syndicat et, surtout, ça serait dans l'intérêt de comprendre, d'expliquer, qu'on a vu un dysfonctionnement dans le partage d'impôts. Mais je n'ai pas de proposition, ce sont juste des constatations à relayer. Par conséquent, il est nécessaire d'approuver ce Règlement d'organisation pour qu'on puisse aller de l'avant.

Monsieur Martial Farine : j'étais parti sur une abstention face à ce règlement. Mais, j'ai un tellement grand nombre de questions que mon avis, qui n'est pas encore vraiment fait, dépendra de vos réponses. Je suis parti sur une abstention parce que, vous avez vu qu'au Noirmont, c'est une désapprobation, pas de colère, mais d'inquiétude, concernant la forêt qui a été défrichée au Noirmont sans respecter les procédures légales et les droits de recours qui n'ont pas été respectés. Ça n'a pas grand-chose à voir, mais j'ai un petit peu peur que, par effet domino, on fasse la même chose. Ça, c'était une première remarque. J'aurais bien aimé que, dans le rapport du Conseil communal, on ait une carte des sites, ça aurait évité un certain nombre de questions qui suivront, par exemple sur les usines qui y seraient déjà ou bien si c'est une nouvelle zone totale dans laquelle il y aura des usines. Je remarque que le comité est composé de cinq membres et, à l'article 17, ce comité prend les décisions à la majorité absolue. Ça veut dire qu'ils peuvent être trois, suivant qui c'est qu'il y a, les trois peuvent prendre une décision à deux personnes. Je pense que ce n'est en tout cas pas assez pour les compétences financières et décisionnelles qu'aurait ce comité. Cinq membres, ce n'est pas suffisant. Ensuite, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, j'aurais voulu savoir si toutes les usines seront comprises dans cette zone ou si cette zone comprendra uniquement les nouvelles usines. Est-ce qu'il y a déjà des usines qui sont déjà dans la zone qui seront soumises à ces impôts ? Ensuite, est-ce qu'il y aura d'autres usines qui entreront dans la zone après ? Admettons que, sans agrandir la zone, par exemple au Noirmont, une partie des usines qui sont déjà dans la zone industrielle ou à Saignelégier, elles pourront s'ajouter à cette zone ? C'est une question que j'aurais voulu poser. Ensuite, dans les ressources et la répartition de

l'excédent de résultat, à l'article 33 pour les ressources, on les cite, mais on ne cite pas du tout ce que sont ces contributions ponctuelles des communes-membres. Ça sera donc une contribution ponctuelle, mais j'aurais bien voulu savoir à quoi elle ressemble. Est-ce que ça correspond à la fortune de la Commune ? Est-ce que ça correspond au nombre d'habitants ? Est-ce que ça aura un rapport avec la péréquation financière ? Ou que sais-je encore. Ensuite, j'avais d'autres questions. Concernant les charges, j'aimerais savoir s'il y aura des ponctions qui seront faites dans les communes selon les ressources qui seront attribuées à ce Syndicat. Ensuite, est-ce que les communes, les assemblées communales, auront un droit de recours sur les usines qui s'implanteront dans ces zones ? Imaginons qu'une usine d'armement, une usine de produits chimiques ou un service genre Amazon vienne faire un centre là-bas, est-ce qu'on aura un droit de regard là-dessus ? J'ai certaines valeurs, des valeurs éthiques, qui ne me permettraient pas d'accepter n'importe quelle usine sur un site. On déléguerait la compétence à un comité sans droit de regard pour le faire. J'aimerais savoir s'il y aura un droit de recours. Ensuite, comment est-ce qu'on fait dans ce comité de cinq membres pour éviter des conflits d'intérêts ? J'imagine bien que, connaissant certains membres des autres exécutifs communaux, il pourrait bien y avoir des conflits d'intérêts. J'aimerais savoir si on a un droit de regard sur le comité et si le comité a déjà été élu ou en tout cas décidé. Ce sont des choses qui me paraissent absolument fondamentales. Ensuite, qui est-ce qui décide de ces ventes de terrain. Est-ce que c'est juste le comité ? Ou l'assemblée des délégués ? J'ai regardé le règlement, je me suis un petit peu perdu là-dedans, mais je n'ai rien trouvé. Autre question : quand la station d'épuration du Noirmont, qui est déjà à la limite de ses capacités, devra être adaptée, est-ce qu'on devra aussi participer ? Ce qui me paraît logique, puisqu'on participe à la rétrocession des bénéfices. Ça me paraît logique qu'on participe à l'adaptation des infrastructures. Ensuite, dans les délégués, ce sont les Maires des communes qui seraient délégués à cette assemblée. Est-ce qu'il y aura un rapport qui sera fait dans les Conseils généraux, qu'on soit vraiment tenus au courant. Chaque fois qu'on délègue un petit peu des compétences à un Syndicat, c'est un petit peu de nos compétences, de notre démocratie qu'on perd un petit peu. Voilà, je reprendrai peut-être encore la parole tout à l'heure, mais j'aimerais qu'on discute un peu de ça. Ça dépendra vraiment des réponses que vous me donnerez pour que je puisse prendre position.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : je n'ai pas participé au groupe de travail qui a élaboré ce règlement et qui comprenait cinq personnes. Je sais que ce sont des nouvelles zones, ça ne comprend pas Detech où ils ont défriché. En son temps, on avait passé le droit d'emption pour l'achat du terrain au Conseil général. C'était l'année passée je crois, vous connaissez donc la zone concernée. Pour le reste, je ne connais pas les détails. Après, il y aura des statuts qui devront être faits. Je pense qu'on ira plus dans le détail par rapport au fonctionnement. Le Syndicat qui sera créé devra faire les statuts. Ce n'est pas possible que le Règlement d'organisation donne tous les détails par rapport à ça. Par rapport aux communes et à ce qu'elles devront payer, ça on n'en sait rien. Pour le moment, il faudra que le Syndicat soit créé, ensuite ils vont demander un crédit par rapport à ce Plan spécial et commencer à fonctionner. Parce qu'il ne fonctionne pas, pour le moment. Je n'ai pas eu d'autre information par rapport à ça.

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : je demande une petite interruption de séance.

Reprise des débats.

Au vote, l'adhésion de la Commune au nouveau Syndicat est préavisée favorablement par 15 voix, sans avis contraire.

Au vote, le règlement est préavisé favorablement par 7 voix, contre 6.

9. Discuter et approuver un crédit de Fr. 215'000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics ainsi que son financement

Entrée en matière.

Monsieur Christophe Baume : afin de doter le Service de la voirie d'un équipement efficace et efficient, le Conseil communal vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Christophe Baume : le tracteur qui affiche plus de 4'500 heures de travail pour plus de 10 ans de services, ainsi que les équipements actuels, montrent des signes répétés de fatigue. Ces dernières années, des coûts de maintenance importants ont été générés par plusieurs problèmes, notamment lors du service hivernal. Ce nouveau véhicule sera utilisé pour diverses tâches : déneigement, balayage, tournées des poubelles communales, taille et débroussaillage, transport de matériel, contrôles des hameaux, piquets à neige, véhicule d'intervention "rapide" et transport du personnel. En fait, il est le véhicule principal du Service de la voirie. Après études et comparaison de plusieurs modèles et marques différentes, ceci dans les rues et hameaux de la Commune, le Conseil communal vous propose de remplacer l'équipement de voirie par un véhicule de la marque Holder Muvo EURO6 110 CV multifonctions, ainsi que ses accessoires tels que présentés sur le rapport. Si l'ancien véhicule n'était pas soumis aux normes des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO6. Par ailleurs, on a pu, lors des essais, constater une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel. Afin que le Service de la voirie puisse poursuivre ses missions avec efficacité et dans le respect de l'environnement, il est nécessaire qu'il soit doté du matériel d'exploitation et des machines adéquats. C'est dans ce sens que le Conseil communal vous demande de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter le projet ainsi que son financement.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai plusieurs questions concernant ce point de l'ordre du jour. Le rapport donne un nombre intéressant de précisions, c'est très bien, mais il y a quelques éléments qui manquent. J'aurais souhaité savoir en premier lieu combien d'offres on a sollicitées par rapport à ce changement de véhicule ? Quels ont été les critères qu'on a retenus ? J'aimerais connaître un petit peu les fourchettes de prix pour les types de véhicules. Finalement, j'aimerais connaître le coût du véhicule par rapport au coût des engins qu'on prévoit d'y adjoindre. Est-ce qu'on peut avoir cette répartition des coûts ?

Monsieur Christophe Baume : on a eu quatre offres pour quatre véhicules qu'on a essayés. Ces quatre véhicules ont été testés dans le village. Pour avoir un ordre de grandeur, le plus cher coûtait Fr. 218'500.00, ensuite on en avait un à Fr. 173'000.00, un à Fr. 212'000.00 et celui qu'on vous propose à Fr. 175'000.00. Pour avoir une idée du prix du véhicule par rapport aux accessoires, on est à Fr. 110'000.00 pour le véhicule et on arrive à Fr. 65'000.00 pour les accessoires. Les critères, pour nous, c'était qu'on puisse travailler absolument dans toutes les rues et ruelles du village, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ça, c'était très important. Qu'on puisse effectuer le plus grand travail qui sera le déneigement dans toutes les rues et sur les trottoirs. Par rapport à la topographie de notre Commune, on part des Bois à 1'000 mètres et on va à Biaufond à environ 500 mètres, il était très important que cet engin soit aussi routier. Tous les véhicules ne répondaient pas à ce critère. Ensuite, il y a eu le choix par rapport aux deux places que ce véhicule possède. C'est très important parce qu'on

se déplace souvent à deux pour faire différents travaux et on ne doit pas prendre un deuxième véhicule. Il fallait aussi que ça réponde aux normes actuelles. Ce véhicule répond aux normes EURO6, est muni de deux réservoirs, un diesel et un adblue. Après, ce qui a fait pencher la balance, c'est le prix. Finalement, on a essayé beaucoup de véhicules, on a fait un choix et le prix a fait pencher la balance pour près de 40 %.

Monsieur Matthias Bucheli : est-ce que l'argument de concessionnaire local a été pris en compte pour des questions de solidarité et pour le côté service après-vente ?

Monsieur Christophe Baume : tout à fait, ça a été pris en compte. Le véhicule est vendu par la maison Bernard Frei à Fleurier avec un point de service ici aux Bois par la maison Gamec.

Monsieur Pierre Stauffer : est-ce que ce véhicule requiert que le chauffeur possède un permis poids lourd ?

Monsieur Christophe Baume : non, pas du tout. C'est un véhicule en dessous de 3.5 tonnes.

Monsieur Pierre Stauffer : je ne suis pas opposé. Après dix ans d'activité, je pense que ça fait trop de frais d'entretien. Par rapport à cette déduction du montant de la reprise de tout un équipement à Fr. 40'000.00, en se départissant de tous ces engins, il n'y aura pas de problème après pour aller faucher des talus ? Je ne comprenais pas bien, on parle dans le rapport que la Commune a dû s'équiper d'un mono-axe pour le déneigement de passages assez étroits. Là, c'est quelque chose d'acquis. On parle d'une motofaucheuse, ce n'est pas le mono-axe ?

Monsieur Christophe Baume : ce qu'il faut savoir, c'est qu'à l'époque, il y a dix ans, elle a été acquise suite à un accident. Ça s'est peut-être fait aussi un peu dans la précipitation, parce qu'on avait un besoin urgent. On a donc acquis un véhicule agricole d'un gabarit le plus étroit possible. Ce véhicule agricole était trop large pour effectuer certains travaux dans certaines rues. Ça reste un véhicule agricole et il n'est pas autant polyvalent que celui qu'on vous propose ce soir. C'est pour ça qu'il a fallu acquérir d'autres moyens pour, par exemple, fraiser entre des arbres, etc. Alors, aujourd'hui, on a la possibilité de le faire avec un véhicule plus moderne et plus adapté. Aujourd'hui, plus personne ne veut aller avec des mitaines, une grosse cagoule pour fraiser la neige. C'est pour ça qu'on a choisi ce type de véhicule. On n'aura plus besoin de toute la liste de matériel dont on vous fait part dans le rapport.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : je trouve que c'est un joli engin. Après, où je suis un peu surpris, c'est ce qu'on redonne pour tous ces outils et le tracteur. Un tracteur qui a dix ans, qui a 4'000 heures, avec une fraise à neige, une lame papillon, un semoir, une balayeuse, un deuxième jeu de roues, une motofaucheuse, une fraise à neige, une balayeuse, un broyeur et on redonne Fr. 40'000.00. Je trouve qu'un moment donné c'est un peu donner ce qui va encore et on rachète tout du neuf. Ma question elle est que, bien sûr que ça marche avec la prise de force, mais on peut faire des modifications sur les outils quand même. Comme le thermos à goudron, il ne faut pas me dire qu'on ne peut pas le mettre sur le caisson du Holder. Je pense qu'il y a quand même des outils qui sont encore très fonctionnels pour la Commune et qu'on pourrait peut-être modifier pour essayer de descendre le coût, parce qu'on voit que le coût du Holder est de Fr. 110'000.00 et qu'on met encore une fois autant pour des outils puisque le coût total est de Fr. 215'000.00.

Monsieur Christophe Baume : avec la reprise, c'est Fr. 175'000.00.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : oui, parce qu'il y a la reprise de tout ce que j'ai énuméré. Est-ce que les outils qui sont existants on ne pourrait pas les aménager pour le Holder et quels sont les coûts pour réparer le tracteur ? Qu'est-ce qu'il a qui est cassé ? Est-ce que c'est l'embrayage, est-ce que c'est parce qu'il n'est pas pratique qu'on veut le changer ? Moi, j'ai aussi des vieux tracteurs, j'ai un vieux tracteur qui a 35 ans et ce n'est pas pour autant que je le fous loin. A un moment donné, la Commune elle n'a pas non plus Fr. 215'000.00 qui traînent par là... Ma dernière question c'est : pourquoi la Commune, a un moment donné, n'a pas mis de l'argent de côté pour pouvoir acquérir ce genre d'outil ? Parce que là, on va faire

un crédit. Bien sûr, les crédits sont intéressants aujourd'hui, mais à un moment donné, la Commune investit beaucoup tout partout.

Monsieur Claude Gagnebin : ce n'est pas dans les habitudes des communes de faire des provisions. D'ailleurs, avec le nouveau MCH2, on n'a plus le droit de faire des provisions. Dans le temps, on a fait des provisions pour des périodes fiscales plus difficiles ou pour l'Espace communal, on avait le droit. Maintenant, on n'a plus le droit. Indépendamment du fait qu'on n'ait pas fait ces provisions, on a quand même déprécié les autres actifs de la Commune de façon plus spécifique avant de mettre de l'argent de côté pour une tâche future alors qu'on n'en avait pas besoin. On avait déjà à amortir ce qu'il fallait amortir.

Monsieur Christophe Baume : je vous invite tous à aller voir le matériel actuel, le hangar communal est ouvert. C'est du matériel qui est utilisé 5 jours par semaine, voire davantage. C'est du matériel qui souffre énormément, au niveau de la fraise à neige, de la lame à neige, du tracteur. Le tracteur, on peut toujours le réparer. Mais si on met Fr. 50'000.00 parce qu'il est déglingué de partout, ce n'est pas avantageux. C'est un tracteur agricole de petit gabarit. Il n'est vraiment pas conçu pour un service de déneigement. Il est usé de partout. On a pu constater ces dernières années qu'on a déjà fait du forcing. Cet hiver, c'était la croix et la bannière. En plus d'avoir des frais, on perd énormément d'énergie parce qu'on n'a pas de sécurité avec ce véhicule quant à savoir s'il va fonctionner. Si on ne peut pas déneiger, le matin on doit faire appel à des tiers, nos employés font des heures supplémentaires parce qu'ils attendent sur le véhicule qui n'arrive qu'en fin de journée. Ça nous coûte énormément. On doit impérativement être sûrs du matériel qu'on a. Ce n'est plus possible d'utiliser les anciens outils de déneigement qui sont usés. Ça, c'est moi qui vous le dis. Je peux passer la parole à Alain Paupe qui a eu l'occasion de travailler pour nous durant cet hiver, je crois qu'on peut le laisser s'exprimer à ce sujet.

Monsieur Alain Paupe : c'est vrai que c'est un véhicule qui n'est pas du tout adapté pour les trottoirs. Il faut faire attention de ne pas passer à côté du trottoir, il faut avoir la roue contre pour rester sur le trottoir, à tout moment ça tire et ça prend le chasse-neige au milieu. Plusieurs fois cet hiver, j'arrivais et le tracteur n'était pas là car il était en réparation. Les outils sont ressoudés et ils lâchent sans arrêt. Le tracteur est souvent en panne.

Monsieur Martial Farine : est-ce qu'on a la possibilité d'obtenir des subventions ? Du Canton ou de quelque part ?

Monsieur Christophe Baume : il n'y a pas de subventionnement pour ça.

Monsieur Martial Farine : est-ce qu'il y a des véhicules du même type qui sont utilisés dans les communes alentours ? Est-ce qu'il y aurait du matériel à se prêter ?

Monsieur Christophe Baume : on a beaucoup voyagé, beaucoup étudié, sur La Chaux-de-Fonds, les communes neuchâteloises, il y a beaucoup de matériel identique. Au Noirmont, ils en ont un plus grand.

Monsieur Paul-Henri Jobin : j'ai quelques questions. Je ne doute pas de la nécessité de changer de véhicule. J'ai remarqué que le thermos à goudron n'était pas remplacé, j'aimerais juste savoir pourquoi. Par rapport à cette fraiseuse mono-axe, est-ce qu'elle ne va pas nous manquer en cas de grosse bourrée de neige ou pour les petits endroits ?

Monsieur Christophe Baume : par rapport aux essais qu'on a pu faire, on arrive à remplacer ce mono-axe. On l'a mis sur la liste, parce qu'on a fait un récapitulatif de toutes les machines à reprendre. Ces machines, on ne les met pas parce qu'on a envie qu'elles partent. C'est parce qu'elles ne sont plus utilisées. L'exemple du thermos, quand on l'a acheté, on avait un employé communal qui était intéressé à faire ces travaux de génie civil et qui entretenait tout le village de lui-même. Depuis lors, il y a eu beaucoup de changements à la voirie, on vous l'a dit avant on est aussi en manque de personnel et ils n'ont plus l'utilité et le temps pour faire ce genre de travaux. Deuxièmement, par rapport au Syndicat de chemins, on a beaucoup

investi pour refaire des chemins. Pour le moment, on est plutôt dans un état de situation au niveau des chemins qui est très bon. On l'a mis sur cette liste parce que ce thermos est au Bas du village et c'était l'occasion de le faire reprendre, sinon vous ne pouvez pas le revendre. Si vous désirez le garder dans le hangar, pour moi il n'y a pas de problème. C'était l'occasion d'avoir un montant de reprise intéressant parce que je ne vous cache pas que le tracteur, la fraiseuse et la lame à neige ne valent pas grand-chose.

Monsieur Edwin Bischof : l'investissement peut être estimé pour combien d'années ? Est-ce que ce véhicule a une caméra pour la marche arrière ?

Monsieur Christophe Baume : oui, il a une caméra de recul. Du fait qu'on part dans un véhicule industriel spécialement conçu pour la voirie, on espère faire plus que 10 ans. On a vu des véhicules, notamment sur la Ville de La Chaux-de-Fonds, où on a pu aller faire beaucoup d'essais, on les remercie au passage, ils ont des véhicules qui ont 15 ans et qui tournent encore.

Monsieur Edwin Bischof : vous comptez combien d'heures par année ?

Monsieur Christophe Baume : on a une moyenne de 450 heures par année.

Au vote, le point 9 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

10. Discuter et approuver l'octroi d'une subvention communale à l'entreprise Boucherie Bilat SA pour le changement du chauffage du bâtiment Rue du Doubs 1 aux Bois

Entrée en matière.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : la Boucherie Bilat SA va remplacer son chauffage à mazout par un chauffage à pellets. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : le Règlement sur la subvention de logement stipule que la subvention communale est de Fr. 1'000.00. Comme il s'agit d'une personne morale, la décision appartient au Conseil général d'approuver l'octroi de cette subvention. Le Conseil communal propose de verser Fr. 200.00 supplémentaires, soit 20 % par appartement supplémentaire étant donné que l'installation de chauffage servira à la boucherie et à l'appartement. Le montant total est donc de Fr. 1'200.00.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai un problème avec le rapport et un problème avec l'interprétation qui est faite. On indique qu'on va subventionner la boucherie. A la base, c'est un règlement pour la subvention de logement. On doit donc subventionner le logement qui est à la boucherie. Ensuite, on parle de logement additionnel. Comme j'ai compris, on ne parle que d'un logement. Moi, je trouve qu'on a inversé le char. En premier lieu, le subventionnement est pour un appartement, indépendamment du fait de qui fait les travaux, qui est propriétaire du bien immobilier, c'est l'appartement qui bénéficie d'une subvention selon le règlement. On a donc un subventionnement de Fr. 1'000.00. Après, question subsidiaire : y a-t-il un appartement supplémentaire ? Réponse : non. Pour moi, j'ai de la peine à comprendre, en lisant l'intégralité du règlement, comment on peut ajouter ces Fr. 200.00. La subvention devrait donc être de Fr. 1'000.00 selon le règlement puisqu'il n'y a qu'un seul et unique logement. J'aimerais qu'on nous explique la méthodologie qui a permis d'arriver à ce chiffre de Fr. 1'200.00 ? On n'a pas perçu la nuance. On pense que la subvention devrait être de Fr. 1'000.00.

Monsieur Claude Gagnebin : on est partis du principe qu'il s'agissait de la Boucherie Bilat SA, il y a la boucherie avec une surface de vente, tout un étage qui est dédié à la fabrication des produits, etc. et il y a l'appartement. Effectivement, il s'agit d'une maison avec un logement, mais s'il n'y avait pas la boucherie, on pourrait mettre deux logements. C'est en somme pour ça qu'on a donné la possibilité au Conseil général de décider s'il fallait mettre Fr. 200.00 de plus ou pas. Effectivement, il n'y a qu'un seul logement. Est-ce que la partie entreprise peut être considérée comme un logement à subventionner ou pas, c'est une question qui est laissée à votre libre appréciation.

Monsieur Yann Chappatte : pour moi, c'est une évidence, on devrait en rester à ce que j'ai dit précédemment, tout ça pour éviter de créer un précédent. On a encore entendu un exemple ce soir dans le cadre des communications, je souhaite qu'on applique les règlements. Ce n'est pas contre l'entreprise et pas pour le montant de Fr. 200.00, c'est pour le principe qui, pour moi, est clair. Si vous avez des doutes, je vous invite à relire le règlement, à faire une interruption de séance, ce que vous voulez, mais moi, je veux juste qu'on fasse attention parce que demain, quelqu'un va installer un système dans sa maison, dans son chalet et on va justifier qu'il a un garage, autre chose, une activité accessoire, il y a énormément de locaux qui sont utilisés et qui pourraient bénéficier de ce genre de subvention. Je n'aimerais vraiment pas créer de précédent. Ce n'est pas pour les Fr. 200.00 parce qu'on a déjà perdu plus de temps à discuter de ça durant ces dix dernières minutes.

Monsieur Gabriel Bilat : je voudrais juste donner une information. Peut-être que personne ne le sait, mais quand il a refait son appartement, il y a une partie de l'appartement qui est restée pour la boucherie pour gérer l'administration de la boucherie et les stocks de matériel. Il y a une moitié d'appartement qui est passée pour le service de la boucherie. Voilà ce que je peux dire.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : ça me réjouit que la boucherie passe aux pellets. C'est déjà un bon point. Après, je rejoins Yann, il faut être équitable. C'est pour tout le monde la même chose, il y a un appartement, c'est donc un appartement et c'est tout. La boucherie, c'est un point de vente, ça n'a rien à voir avec des gens qui dorment et des gens qui vivent. Il faut respecter les règlements. Il faut être équitable pour tout le monde.

Monsieur Edwin Bischof : généralement, je trouve dommage qu'on perde un client pour l'installation d'un chauffage à distance, si on a une fois un chauffage à distance. Pourquoi la Commune n'est pas prête pour installer un chauffage à distance ? Chacun doit installer un chauffage individuel. Je trouve que c'est à côté.

Monsieur Martial Farine : ce n'est pas clair pour moi, je n'ai pas bien compris. Les sociétés anonymes ne peuvent pas être subventionnées ?

Monsieur Claude Gagnebin : si, les sociétés anonymes peuvent être subventionnées.

Monsieur Martial Farine : là, on accorderait une subvention pour le logement, mais pas vraiment la société.

Monsieur Claude Gagnebin : le règlement parle de logement, effectivement, Yann a raison. Maintenant, il faut savoir si la partie commerciale peut être considérée comme étant une entité de logement ou pas, c'est une question qui est apparue au Conseil communal. Le Conseil communal a jugé utile de vous en parler, en disant qu'on pouvait éventuellement considérer ça comme étant deux entités, parce que ce chauffage servira à chauffer l'appartement et la boucherie. Il y a donc deux utilisateurs. C'est simplement pour ça, ce n'est pas la question des Fr. 200.00 ou quoi que ce soit. La société anonyme peut demander le versement d'une subvention pour le logement, ça c'est clair. La question était de savoir si la partie commerciale pouvait mériter une subvention. Comme l'a dit Yann, c'est une question fort intéressante. A l'avenir, il faudra peut-être s'en rappeler : une entreprise qui chauffe avec

un chauffage à pellets a-t-elle droit à une subvention ou pas ? Ce sera une chose qu'il faudra peut-être préciser dans le futur règlement.

Monsieur Yann Chappatte : comme toujours, je suis pour l'application des règlements. Encore une fois, je me répète, on a réussi à faire des spécialités il y a quelques temps et aujourd'hui on en récolte les fruits. On devra en débattre au prochain Conseil général. Soyons cohérents ! S'il y a le moindre doute, faites une interruption de séance pour lire le règlement. Nous, on l'a lu, on est convaincus. A partir de là, pour moi, je pense que cette proposition à Fr. 1'000.00 est juste. Encore une fois, ce n'est pas le montant, ça ne change rien pour la Commune, ça ne change rien pour l'entreprise, c'est une question de principe, parce que demain, il y a une entreprise qui fera un petit logement, qui changera de chauffage et parce qu'elle fait un studio, on va lui donner Fr. 200.00 de plus parce qu'elle a des locaux industriels. Pour moi, une activité commerciale n'est pas rémunérée selon le règlement. Après, est-ce que c'est un défaut du règlement, c'est un autre débat. Aujourd'hui, le règlement est ainsi. Je n'aimerais pas que, demain, on ait d'autres débats comme celui-ci. Je fais donc cette proposition pour être cohérent avec le règlement. Si vous avez des doutes, prenez-en connaissance.

Au vote, la proposition de Monsieur Yann Chappatte pour une subvention fixée à Fr. 1'000.00 obtient 15 voix.

La proposition du Conseil communal avec une subvention à Fr. 1'200.00 obtient 1 voix. C'est donc une subvention de Fr. 1'000.00 qui est acceptée.

#### 11. Elections

a) d'un membre de la Commission financière

b) d'un Délégué à la Commission de gestion de la communauté scolaire secondaire  
Les Bois – Le Noirmont

#### a) Election d'un membre de la Commission financière

Aucune candidature n'est proposée.

#### b) Election d'un Délégué à la Commission de gestion de la communauté scolaire secondaire Les Bois – Le Noirmont

Monsieur Marcel Barthoulot : le groupe PDC propose la candidature de Madame Audrey Lesquereux.

Aucune autre proposition n'est faite.

Au vote, Madame Audrey Lesquereux est élue par 12 voix.

Monsieur le Président, Raphaël Schärz : quelques Conseillers généraux m'ont interpellé pour me demander quand aura lieu la prochaine séance. Elle aura lieu autour du 20 août, à moins qu'on en décide autrement lors de la séance du Bureau du Conseil général.

La séance est levée à 21 h 50.

Au nom du Conseil général

Les Bois

Le Président :

La Secrétaire :

Raphaël Schärz

Marlyse Jobin